

VILLE DE THANN



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance :

23 + 5 procurations
Pour les délibérations
1 à 4a

24 + 5 procurations
Pour les délibérations
4b à 7a

Le maire certifie que cette
liste a été affichée à la porte
de la mairie en date du 8
décembre 2022 et publiée sur
le site internet de la Ville en
date du 8 décembre 2022



LISTE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022

Point n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2022

Procès-verbal approuvé par	: 28 voix
Abstention	: 0 voix
Contre	: 0 voix

Délibération n° 2a – Remplacement d'une conseillère municipale et installation de son remplaçant

Le Conseil Municipal :

- prend acte du remplacement de Madame Anne SCHNEIDER en tant que conseillère municipale déléguée,
- constate l'installation, par Monsieur le Maire, de Monsieur Malik SLIMANI, conseiller municipal, lequel prend rang dans l'ordre du tableau.

Délibération approuvée par	: 28 voix
Abstention	: 0 voix
Contre	: 0 voix

Délibération n° 2b – Approbation du tableau de Conseil Municipal

Le Conseil Municipal :

- approuve la modification du tableau du Conseil Municipal.

Délibération approuvée par	: 28 voix
Abstention	: 0 voix
Contre	: 0 voix

Délibération n° 2c – Approbation de la modification des représentants de la Ville de Thann dans les établissements scolaires du second degré

Le Conseil Municipal :

- approuve la modification des représentants de la Ville dans les établissements scolaires du second degré.

Délibération approuvée par : 28 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 3a – Mise à jour des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Le Conseil Municipal :

- actualise et révisé l'ensemble des opérations (AP) afin d'ajuster les montants affectés aux opérations, au coût réel, et d'adapter le volume des crédits de paiement (CP) annuel au planning d'exécution des opérations.

Délibération approuvée par : 26 voix
Abstention : 1 voix
Contre : 1 voix

Délibération n° 3b – Constitution et reprise de provisions

Le Conseil Municipal :

- approuve la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant (article 6815) pour un montant de 18 000 €,
- approuve la reprise des provisions au titre des créances douteuses (article 7817) pour un montant total de 7 328,64 €

Délibération approuvée par : 28 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 3c – Décision budgétaire modificative n° 1

Le Conseil Municipal :

- adopte la décision budgétaire modificative n° 1 du budget 2022.

Délibération approuvée par : 28 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 3d – Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant approbation du budget primitif 2023

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2022, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Délibération approuvée par : 28 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 3e – Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS

Le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 174 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Délibération approuvée par : 28 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 4a – Mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal :

- modifie en conséquence, le tableau des effectifs du personnel communal tel qu'annexé à la présente délibération,
- prévoit les crédits en conséquence au budget de la Ville.

Délibération approuvée par : 28 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 4b – Adhésion au dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation

Le Conseil Municipal :

- décide que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention se rapportant à la présente délibération jointe en annexe.

Délibération approuvée par : 29 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 4c – Augmentation du taux de la cotisation prévoyance relatif aux garanties incapacité, invalidité et perte de retraite à compter du 1^{er} janvier 2023

Le Conseil Municipal :

- prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Délibération approuvée par : 29 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 5a – Approbation de l'avant-projet d'aménagement du réseau des eaux usées au Centre Socioculturel

Le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'amélioration des sanitaires du Centre Socioculturel du Pays de Thann pour un montant de 71 983 euros TTC,
- charge Monsieur le Maire de solliciter autorisations et financements pour ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, marchés, conventions relatifs à ce projet et ces travaux.

Délibération approuvée par : 28 voix
Abstention : 1 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 5b – Approbation du projet de rénovation énergétique au Centre Socioculturel

Le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'amélioration énergétique du Centre Socioculturel du Pays de Thann pour un montant de 494 177 euros TTC,
- charge Monsieur le Maire de solliciter autorisations et financements pour ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, marchés, conventions relatifs à ce projet et ces travaux.

Délibération approuvée par : 28 voix
Abstention : 1 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 5c – Approbation de la promesse de bail emphytéotique dans le cadre d'un projet de centre photovoltaïque au sol

Le Conseil Municipal :

- approuve la signature du bail emphytéotique et ses annexes avec la société EPV44,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents devant notaire et à prendre en charge les frais en résultant.

Délibération approuvée par : 29 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 5d – Attribution d'une subvention dans le cadre de la politique de soutien à l'opération de ravalement des façades

Le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution de la subvention au propriétaire mentionné ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif de soutien au ravalement des façades et au versement de cette subvention au vu des justificatifs déposés.

Délibération approuvée par : 29 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 6a – Attribution de subventions à deux associations

Le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution d'une subvention de 600 € à l'association des Comédiens de Saint-Théobald,
- approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 000 € à l'Association des Commerçants de Thann et Environs (ACTE).

Délibération approuvée par : 29 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Délibération n° 6b – Mise en place de jeux supplémentaires à l'orgue de la Collégiale

Le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'ajout de jeux à l'orgue de la Collégiale et la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention de financement avec l'AROC,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout marché et documents en relation avec le projet,
- inscrit les sommes correspondantes, tant en dépenses qu'en recettes, au budget 2023.

Délibération approuvée par : 29 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Délibération n° 7a – Attribution d'une subvention complémentaire au Handball Club Thann-Steinbach

Le Conseil Municipal :

- approuve le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 4 000 euros à l'association du Handball Club Thann-Steinbach,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

Délibération approuvée par : 29 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Anne DUCHENE
Secrétaire de Séance

VILLE DE THANN



Ville de
Thann

DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

23 + 5 procurations

OBJET :

Point n° 2a

**Remplacement d'une
conseillère municipale
et installation de son
remplaçant**

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par publication sur
le site internet de la commune
le 8 décembre 2022 et envoi
au contrôle de légalité en date
du 8 décembre 2022

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 décembre 2022

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mmes VISCHÉL, TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mmes HALTER, BILLIG, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. SLIMANI

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. CHOLAY, excusé, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Etait absent, excusé :

M. STAEDELIN

Monsieur Gilbert STOECKEL, informe le Conseil Municipal que suite au décès de Madame Anne SCHNEIDER, conseillère municipale déléguée, membre de l'équipe « Thann, Demain avec vous », il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller.

En application de l'article L. 270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, Madame Anne SCHNEIDER est remplacée par Monsieur Malik SLIMANI figurant sur la liste « Thann, Demain avec vous ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- prend acte du remplacement de Madame Anne SCHNEIDER en tant que conseillère municipale déléguée,
- constate l'installation, par Monsieur le Maire, de Monsieur Malik SLIMANI, conseiller municipal, lequel prend rang dans l'ordre du tableau.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Anne DUCHENE
Secrétaire de Séance



Ville de
Thann

DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

23 + 5 procurations

OBJET :

Point n° 2b

Approbation du tableau du Conseil Municipal

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par publication sur
le site internet de la commune
le 8 décembre 2022 et envoi
au contrôle de légalité en date
du 8 décembre 2022

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 décembre 2022

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mmes VISCHEL, TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mmes HALTER, BILLIG, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. SLIMANI

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. CHOLAY, excusé, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Etait absent, excusé :

M. STAEDLIN

Monsieur le Maire indique que suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, le Conseil Municipal est invité à adopter le nouvel ordre du tableau des conseillers municipaux.

Le tableau est le suivant :

-	STOECKEL	Gilbert	Maire
-	FRANÇOIS-WILSER	Claudine	1 ^{ère} adjointe au maire
-	VETTER	Charles	2 ^{ème} adjoint au maire
-	BAUMIER-GURAK	Marie	3 ^{ème} adjointe au maire
-	THIEBAUT	Gilles	4 ^{ème} adjoint au maire
-	KEMPF	Sylvie	5 ^{ème} adjointe au maire
-	GOEPFERT	Alain	6 ^{ème} adjoint au maire
-	HOMRANI	Samira	7 ^{ème} adjointe au maire
-	JACOB	Gérard	8 ^{ème} adjoint au maire
-	SCHMITT	Jean-Louis	Conseiller municipal
-	BOCKEL	Louis	Conseiller municipal
-	VISCHEL	Gisèle	Conseillère municipale
-	STAEDLIN	Guy	Conseiller municipal
-	TORRENT	Perrine	Conseillère municipale
-	WEINGAERTNER	Philippe	Conseiller municipal
-	LEGRAND	Marie-Emmanuelle	Conseillère municipale
-	BITSCH	Stéphanie	Conseillère municipale
-	MORVAN	Nicolas	Conseiller municipal
-	PERY	Catherine	Conseillère municipale
-	HALTER	Nelly	Conseillère municipale

- SCHNEBELEN	Charles	Conseiller municipal
- BILLIG	Marie-Pierre	Conseillère municipale
- CHOLAY	Jean-Pierre	Conseiller municipal
- DIET	Flavia	Conseillère municipale
- CALLIGARO	Valérie	Conseillère municipale
- SIZERE	Zahra	Conseillère municipale
- SCHNEBELEN	Eugène	Conseiller municipal
- MALLER	Gisèle	Conseillère municipale
- SLIMANI	Malik	Conseiller municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la modification du tableau du Conseil Municipal.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Anne DUCHENE
Secrétaire de Séance



Ville de
Thann

DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

23 + 5 procurations

OBJET :

Point n° 2c

**Approbation de la
modification des
représentants de la
Ville de Thann dans les
établissements
scolaires du second
degré**

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par publication sur
le site internet de la commune
le 8 décembre 2022 et envoi
au contrôle de légalité en date
du 8 décembre 2022

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 décembre 2022

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mmes VISCHÉL, TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mmes HALTER, BILLIG, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. SLIMANI

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. CHOLAY, excusé, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Etait absent, excusé :

M. STAEDLIN

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de la circulaire interministérielle du 30 août 1985 relative à la mise en place des conseils d'administration, des commissions permanentes et des conseils de perfectionnement et de la formation professionnelle des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spéciale, il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la Ville à ces différents conseils et commissions.

Suite au décès de Madame Anne SCHNEIDER, représentante titulaire dans les quatre établissements scolaires du second degré de notre ville, il convient de nommer un élu titulaire remplaçant ainsi qu'un élu suppléant pour le Lycée Charles Pointet.

Monsieur le Maire propose les candidatures de Madame Stéphanie BITSCH, en qualité de représentante titulaire au sein des quatre établissements et Mme Perrine TORRENT représentante suppléante au Lycée Charles Pointet :

Etablissements	Titulaires	Suppléants
Lycée Scheurer-Kestner	Mme BITSCH	M. BOCKEL
Lycée Charles Pointet	Mme BITSCH	Mme TORRENT
Collège Charles Walch	Mme BITSCH	Mme TORRENT
Collège Rémy Faesch	Mme BITSCH	Mme KEMPF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la modification des représentants de la Ville dans les établissements scolaires du second degré, telle qu'énoncée ci-dessus.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Anne DUCHENE
Secrétaire de Séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Anne Duchene.



Ville de
Thann

DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

23 + 5 procurations

OBJET :

Point n° 3a

Mise à jour des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par publication sur
le site internet de la commune
le 8 décembre 2022 et envoi
au contrôle de légalité en date
du 8 décembre 2022

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 décembre 2022

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mmes VISCHEL, TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mmes HALTER, BILLIG, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. SLIMANI

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. CHOLAY, excusé, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Etait absent, excusé :

M. STAEDLIN

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2018 a été votée la mise en place, pour certaines opérations pluriannuelles, d'une gestion des crédits d'investissement en Autorisations de Programme (AP) et en Crédits de Paiement (CP).

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours.

Les crédits de paiement s'étalent sur la durée des travaux et peuvent être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'actualiser et de réviser l'ensemble des opérations (AP) afin d'ajuster les montants affectés aux opérations, au coût réel, et d'adapter le volume des crédits de paiement (CP) annuel au planning d'exécution des opérations.

Le tableau de suivi des autorisations de programme et crédits de paiement est joint en annexe à la présente délibération.

Vu la délibération n°3d du 8 avril 2021, portant révision des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, Monsieur E. SCHNEBELEN s'étant abstenu et Monsieur CHOLAY ayant voté contre :

- actualise et révisé l'ensemble des opérations (AP) afin d'ajuster les montants affectés aux opérations, au coût réel, et d'adapter le volume des crédits de paiement (CP) annuel au planning d'exécution des opérations.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Anne DUCHENE
Secrétaire de Séance

Libellé	N° AP	N° Opération	Montant des AUTORISATIONS DE PROGRAMMES TTC (AP)			Montant des CREDITS DE PAIEMENT TTC (CP)					TOTAL DES CP
			Pour mémoire AP votée + ajustements antérieurs au 6/12/2022	Révision CM du 6/12/2022	Montant revu de l'AP	Cumuls CP 2018 à 2020	2021	2022	2023	2024	
Rues Kléber/Malraux	3	20170120/20200120	1 225 500,00	-110 000,00	1 115 500,00	1 012 619,24	67 836,81	35 043,95			1 115 500,00
Collégiale Tour du clocher	4	20190230	1 280 000,00		1 280 000,00	31 622,04	303 486,74	910 000,00	34 891,22	0,00	1 280 000,00
Engelbourg tranche 2021-2022	5	20210080	360 000,00		360 000,00		0,00	71 000,00	289 000,00	0,00	360 000,00
Rénovation école du Bungert	6	20190210	1 320 000,00		1 320 000,00		57 692,64	1 070 000,00	192 307,36	0,00	1 320 000,00
Reconstruction tennis	7	20200080	1 308 000,00		1 308 000,00			268 300,00	894 700,00	145 000,00	1 308 000,00
TOTAUX			5 493 500,00	-110 000,00	5 383 500,00	1 044 241,28	429 016,19	2 354 343,95	1 410 898,58	145 000,00	5 383 500,00



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

23 + 5 procurations

OBJET :

Point n° 3b

**Constitution et reprise
de provisions**

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par publication sur
le site internet de la commune
le 8 décembre 2022 et envoi
au contrôle de légalité en date
du 8 décembre 2022

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 décembre 2022

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mmes VISCHEL, TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mmes HALTER, BILLIG, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. SLIMANI

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. CHOLAY, excusé, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Etait absent, excusé :

M. STAEDELIN

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, fait part au Conseil Municipal qu'il résulte des dispositions des articles L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants doivent constituer des dotations aux provisions pour risques afin de couvrir les sommes qui pourraient être mises à leur charge au titre de litiges et contentieux. Il s'agit de dépenses obligatoires.

Le Conseil Municipal détermine le montant de ces provisions, dont le suivi et l'emploi sont retracés sur l'état des provisions constituées joint au budget primitif et au compte administratif. Il délibère également sur la reprise des provisions constituées.

Monsieur Gilles THIEBAUT rappelle que la constitution de ces provisions permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Le tableau ci-dessous présente la liste des dotations et reprise de provisions proposées.

Intitulé	Imputation comptable	Année de constitution	Dotations aux provisions	Reprise de provisions
Restitution de trop perçu au titre des taxes d'urbanisme	6815	2022	18 000,00 €	
Loyers impayés dossier Beck	7817	2021		6 780,31 €
Autres créances douteuses (liste trésorerie)	7817	2021		548,33 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2321-2 et R 2321-1, 2 et 3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 2c du 12 décembre 2019 portant sur le choix du régime des provisions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant (article 6815) pour un montant de 18 000 €,
- approuve la reprise des provisions au titre des créances douteuses (article 7817) pour un montant total de 7 328,64 €.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Anne DUCHENE
Secrétaire de Séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Anne Duchene, Secretary of the Session.

VILLE DE THANN



Ville de
Thann

DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

23 + 5 procurations

OBJET :

Point n° 3c

**Décision budgétaire
modificative n° 1**

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par publication sur
le site internet de la commune
le 8 décembre 2022 et envoi
au contrôle de légalité en date
du 8 décembre 2022

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 décembre 2022

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mmes VISCHEL, TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mmes HALTER, BILLIG, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. SLIMANI

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. CHOLAY, excusé, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Etait absent, excusé :

M. STAEDELIN

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, soumet au Conseil Municipal la décision budgétaire modificative n°1 de 2022, dont le détail figure ci-après :

I – FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	MONTANT
Chapitre 011	Charges à caractère général	50 000,00
60621	Combustible	50 000,00
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	44 000,00
64111	Personnel titulaire rémunération principale	44 000,00
Chapitre 014	Atténuation de produits	-9 000,00
739223	FPIC	-9 000,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	-10 000,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	-10 000,00
Chapitre 66	Charges financières	-10 000,00
66111	Intérêts	-10 000,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	-7 000,00
673	Titres annulés	-7 000,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	-12 000,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	-12 000,00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	-46 000,00
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-46 000,00
	TOTAL	0,00

▪ **II - INVESTISSEMENT**

	DEPENSES	MONTANT
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	22 100,00
21312	Bâtiments scolaires	1 300,00
21318	Autres bâtiments publics	2 900,00
2151	Réseaux de voirie	2 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 900,00
2313	Immobilisations en cours - constructions	13 000,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	22 600,00
1641	Emprunts en euros	22 600,00
Chapitre 21	Immobilisations en cours	60 100,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	50 000,00
2135	Installations générales, aménagements des constructions	10 100,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	-94 700,00
2313	Travaux en cours - Constructions	-94 700,00
	TOTAL	10 100,00

	RECETTES	MONTANT
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	22 100,00
2031	Frais d'études	22 100,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	-12 000,00
280422	Amortissements des subventions d'équipement - bâtiments	-12 000,00
	TOTAL	10 100,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- adopte la décision budgétaire modificative n°1 du budget 2022.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Anne DUCHENE
Secrétaire de Séance



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

23 + 5 procurations

OBJET :

Point n° 3d

**Autorisation de
mandatement des
dépenses
d'investissement avant
approbation du budget
primitif 2023**

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par publication sur
le site internet de la commune
le 8 décembre 2022 et envoi
au contrôle de légalité en date
du 8 décembre 2022

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 décembre 2022

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mmes VISCHÉL, TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mmes HALTER, BILLIG, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. SLIMANI

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. CHOLAY, excusé, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Etait absent, excusé :

M. STAEDLIN

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, rappelle que jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, la Ville de Thann ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2022.

Afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissement dès le 1^{er} trimestre 2023, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption. En section de fonctionnement, le montant des crédits susceptibles d'être engagé est, quant à lui, limité à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

Monsieur Gilles THIEBAUT propose d'autoriser l'engagement anticipé de dépenses nouvelles d'investissement sur l'année 2023, correspondant au quart des dépenses d'investissement du budget primitif 2022 selon le détail suivant :

Chapitres	BP 2022	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
20 : immobilisations incorporelles	45 000 €	11 250 €
204 : subventions d'équipement versées	19 300 €	4 825 €
21 : immobilisations corporelles	602 000 €	150 500 €
23 : immobilisations en cours	3 960 000 €	990 000 €
45811 : opérations pour compte de tiers	5 000 €	1 250 €
45812 : opérations pour compte de tiers	3 000 €	750 €
TOTAL	4 634 300 €	1 158 575 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2022, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Anne DUCHENE
Secrétaire de Séance



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

23 + 5 procurations

OBJET :

Point n° 3e

**Attribution d'une
subvention de
fonctionnement au
CCAS**

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par publication sur
le site internet de la commune
le 8 décembre 2022 et envoi
au contrôle de légalité en date
du 8 décembre 2022

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 décembre 2022

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mmes VISCHEL, TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mmes HALTER, BILLIG, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. SLIMANI

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. CHOLAY, excusé, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Etait absent, excusé :

M. STAEDLIN

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, rappelle que les charges de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale sont équilibrées principalement par la subvention annuelle versée par le Budget Principal de la Ville de Thann.

Ce montant prend en compte les charges de fonctionnement courantes ainsi que la mise à disposition du personnel.

Après évaluation de l'ensemble des charges prévisionnelles du CCAS pour 2022, et afin de valoriser au mieux les charges de personnel, Monsieur Gilles THIEBAUT propose d'allouer pour l'année 2022 une subvention de 174 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 174 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Anne DUCHENE
Secrétaire de Séance



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

23 + 5 procurations

OBJET :

Point n° 4a

**Mise à jour du tableau
des effectifs**

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par publication sur
le site internet de la commune
le 8 décembre 2022 et envoi
au contrôle de légalité en date
du 8 décembre 2022

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 décembre 2022

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mmes VISCHEL, TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mmes HALTER, BILLIG, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. SLIMANI

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. CHOLAY, excusé, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Etait absent, excusé :

M. STAEDLIN

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, informe l'assemblée que la collectivité souhaite avoir un tableau des effectifs le plus en adéquation avec la réalité des postes ce qui amène l'administration à mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs afin de tenir compte notamment des mouvements et des évolutions nécessaires liées à l'activité des services.

Le tableau annexé dresse les modifications rendues nécessaires :

- la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps plein,
- la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps plein,
- la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 43% d'un temps plein.

Par ailleurs, Monsieur Gilles THIEBAUT explique qu'en raison de l'évolution professionnelle des agents des services de la Ville, les promotions au grade supérieur nécessitent la modification du tableau des effectifs sans engendrer de création de poste supplémentaire et ce à compter du 1er décembre 2022, à savoir :

- suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps plein,
- création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps plein,
- suppression d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps plein,
- création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps plein,
- suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps plein,
- création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps plein,
- suppression d'un poste d'agent social territorial à temps non complet à hauteur de 71.62% d'un temps plein,

- création d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 71.62% d'un temps plein,
- suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 71.62% d'un temps plein,
- création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet à hauteur de 71.62% d'un temps plein.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- modifie en conséquence, le tableau des effectifs du personnel communal tel qu'annexé à la présente délibération,
- prévoit les crédits en conséquence au budget de la Ville.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Anne DUCHENE
Secrétaire de Séance



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

24 + 5 procurations

OBJET :

Point n° 4b

**Adhésion au dispositif
de signalement et de
traitement des
atteintes volontaires à
l'intégrité physique,
des actes de violence,
de discrimination, de
harcèlement moral ou
sexuel, d'agissements
sexistes et des
menaces ou tout acte
d'intimidation**

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par publication sur
le site internet de la commune
le 8 décembre 2022 et envoi
au contrôle de légalité en date
du 8 décembre 2022

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 décembre 2022

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mmes HALTER, BILLIG, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. SLIMANI

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. CHOLAY, excusé, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, explique que l'article L. 135-6 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L. 134-6 du Code Général de la Fonction Publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L.452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22 septembre 2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation,

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Ville de Thann,

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention se rapportant à la présente délibération jointe en annexe.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Anne DUCHENE
Secrétaire de Séance



Ville de
Thann

DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

24 + 5 procurations

OBJET :

Point n° 4c

Augmentation du taux de la cotisation prévoyance relatif aux garanties incapacité, invalidité et perte de retraite à compter du 1^{er} janvier 2023

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par publication sur
le site internet de la commune
le 8 décembre 2022 et envoi
au contrôle de légalité en date
du 8 décembre 2022

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 décembre 2022

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mmes HALTER, BILLIG, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. SLIMANI

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. CHOLAY, excusé, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, explique que le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents. Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1er janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1er janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontre un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1er janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Mutualité,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022,

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Anne DUCHENE
Secrétaire de Séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Anne Duchene, Secretary of the Session.



Ville de
Thann

DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

24 + 5 procurations

OBJET :

Point n° 5a

Approbation de l'avant- projet d'aménagement du réseau des eaux usées au Centre Socioculturel

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par publication sur
le site internet de la commune
le 8 décembre 2022 et envoi
au contrôle de légalité en date
du 8 décembre 2022

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 décembre 2022

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mmes HALTER, BILLIG, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. SLIMANI

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. CHOLAY, excusé, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Monsieur Gérard JACOB, adjoint délégué aux travaux et l'urbanisme, rappelle que depuis de nombreuses années, la Ville de Thann soutient l'association du Centre Socioculturel du Pays de Thann tant pour le fonctionnement que pour les bâtiments et les équipements.

Suite à la demande de l'association, il est proposé d'améliorer le système d'assainissement. En effet, la quasi-totalité des eaux usées transite par une conduite dans le dallage du sous-sol avant de rejoindre une fosse. Une pompe de relevage permet alors de rejeter les eaux dans la conduite de branchement.

Ce système tombe fréquemment en panne, entraînant l'indisponibilité du réseau d'eau et d'importants problèmes de fonctionnement pouvant aller jusqu'à la fermeture temporaire. Afin de fiabiliser l'installation, il est proposé de modifier le réseau d'eaux usées. Une conduite sera posée dans les faux plafonds du sous-sol afin de rejeter les eaux de l'étage directement sans passer par la fosse et la pompe. Une petite fosse (avec une pompe) sera créée pour les sanitaires du sous-sol. En cas de panne ou de bouchage, seuls ces sanitaires seraient impactés, ce qui sera plus facile à gérer pour les usagers.

Le projet établi par le cabinet CEREBAT, maître d'œuvre, présente un montant de travaux de 47 106 euros HT.

Compte-tenu des frais d'études et des frais de maîtrise d'ouvrage (publications), le montant du projet s'établit à 59 986 euros HT soit 71 983 euros TTC.

Pour cette opération, la Ville sollicitera des financements de la Caisse d'Allocations Familiales (40 %) et de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (40 %). Le reste à charge sera réparti entre la Ville et la CCTC en application d'une convention de 2011.

Les travaux seront réalisés durant l'été 2023 car ils ne peuvent être réalisés en présence du public.

Plan de financement prévisionnel :

Plan prévisionnel de financement CSC sanitaires				
DEPENSES		RECETTES		
Travaux	47 106	CAF	23 994	40%
Maitrise d'œuvre	10 980	Etat DETR	23 994	40%
SPS CT et frais de publication	1 900	CCTC	4 799	
TOTAL HT	59 986	Ville	7 388	
TVA	11 997	FCTVA	11 808	
TOTAL TTC	71 983		71 983	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, Monsieur E. SCHNEBELEN s'étant abstenu :

- approuve le projet d'amélioration des sanitaires du Centre Socioculturel du Pays de Thann pour un montant de 71 983 euros TTC,
- charge Monsieur le Maire de solliciter autorisations et financements pour ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, marchés, conventions relatifs à ce projet et ces travaux.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Anne DUCHENE
Secrétaire de Séance



Ville de
Thann

DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

24 + 5 procurations

OBJET :

Point n° 5b

Approbation du projet de rénovation énergétique au Centre Socioculturel

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par publication sur
le site internet de la commune
le 8 décembre 2022 et envoi
au contrôle de légalité en date
du 8 décembre 2022

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 décembre 2022

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mmes HALTER, BILLIG, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. SLIMANI

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. CHOLAY, excusé, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Monsieur Gérard JACOB, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, rappelle que depuis de nombreuses années, la Ville de Thann soutient l'association du Centre Socioculturel du Pays de Thann tant pour le fonctionnement que pour les bâtiments et les équipements. Suite à la demande de l'association, il est proposé d'améliorer les performances énergétiques du site. L'objectif est avant tout d'améliorer le confort des usagers mais les travaux permettront aussi une baisse des charges (gaz, électricité) et des rejets de CO2. Cela permettra de se rapprocher des objectifs fixés par le décret « tertiaire » qui impose une baisse de 40 % des consommations d'ici 2030.

Il est proposé de remplacer les deux anciennes chaudières gaz par une seule à haut rendement (condensation). Ces travaux permettront également d'améliorer la ventilation de la chaufferie selon la demande du SIS du Haut-Rhin.

Il est proposé de remplacer le ballon d'eau chaude sanitaire (actuellement gaz + résistance électrique) par un ballon thermodynamique. Ce type de chauffe-eau permet de fortement réduire les rejets de CO2 et la facture énergétique.

Un travail sera mené sur l'enveloppe du bâtiment avec un complément d'isolation par l'extérieur et le remplacement des menuiseries PVC et Alu. Les fenêtres alu les plus récentes seront révisées et non remplacées.

Enfin, afin de produire une part de son énergie mais aussi de créer des pare soleil, il est proposé d'équiper la toiture et la façade sud de 48 mètres carrés de panneaux solaires posés en « casquettes ».

Ces travaux seront réalisés par lots séparés sur 2023.

Le projet établi par le cabinet CEREBAT, maitre d'œuvre, associé au BE Thermique SERAT, présente un montant de travaux de 367 868 euros HT.

Compte-tenu des frais d'études, de contrôle technique, de coordination Santé Sécurité ainsi que des frais de maîtrise d'ouvrage (publications), le montant du projet s'établit à 380 014 euros HT soit 494 177 euros TTC.

Pour cette opération, la Ville sollicitera des financements de la Caisse d'Allocations Familiales (40 %) et de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (40 %). Le reste à charge sera réparti entre la Ville et la CCTC en application d'une convention de 2011.

Plan de financement prévisionnel :

Plan prévisionnel de financement CSC énergie avec option				
DEPENSES		RECETTES		
Travaux	367 868	CAF	164 726	40%
Maitrise d'œuvre	28 613	Etat DETR	164 726	40%
SPS CT et frais de publication	15 333	CCTC	32 945	
TOTAL HT	411 814	Ville	50 715	
TVA	82 363	FCTVA	81 065	
TOTAL TTC	494 177		494 177	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, Monsieur E. SCHNEBELEN s'étant abstenu :

- approuve le projet d'amélioration énergétique du Centre Socioculturel du Pays de Thann pour un montant de 494 177 euros TTC.
- charge Monsieur le Maire de solliciter autorisations et financements pour ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, marchés, conventions relatifs à ce projet et ces travaux.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Anne DUCHENE
Secrétaire de Séance



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

24 + 5 procurations

OBJET :

Point n° 5c

Approbation de la promesse de bail emphytéotique dans le cadre d'un projet de centre photovoltaïque au sol

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par publication sur
le site internet de la commune
le 8 décembre 2022 et envoi
au contrôle de légalité en date
du 8 décembre 2022

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 décembre 2022

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mmes HALTER, BILLIG, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. SLIMANI

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. CHOLAY, excusé, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Monsieur Gérard JACOB, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, rappelle que lors de sa séance du 26 septembre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles de terrain appartenant à la Ville cadastrées section 28 n°110 et n°115 d'une surface totale de 156,40 ares.

Il avait également autorisé Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique et ses annexes.

Le projet vient d'être confirmé par la société TRYBA ENERGY, suite à un appel à projet national pour l'énergie solaire. La centrale photovoltaïque au sol sera déployée sur une surface totale de 6,7 hectares. Celle-ci représentera une production annuelle de 6 793 MWh.

A présent, il convient de finaliser le bail emphytéotique avec les différentes parties à l'acte. Le projet concerne également le SM4 et la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

La Société TRYBA ENERGY sera en charge du développement et de la construction de la centrale. TRYBA ENERGY assurera l'exploitation de la centrale pour le compte d'une société de projet; à savoir la société EPV44. C'est donc cette dernière qui interviendra à l'acte.

La société versera une redevance annuelle d'un montant de 4 723,28 € HT (soit 3 020 € HT/ha/an) à la Commune de Thann. Ce montant sera réactualisé chaque année selon le cours de l'énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la signature du bail emphytéotique et ses annexes avec la société EPV44,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents devant notaire et à prendre en charge les frais en résultant.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Anne DUCHENE
Secrétaire de Séance



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

24 + 5 procurations

OBJET :

Point n° 5d

Attribution d'une subvention dans le cadre de la politique de soutien au ravalement des façades

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par publication sur
le site internet de la commune
le 8 décembre 2022 et envoi
au contrôle de légalité en date
du 8 décembre 2022

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 décembre 2022

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDLIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mmes HALTER, BILLIG, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. SLIMANI

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. CHOLAY, excusé, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Monsieur Gérard JACOB, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, rappelle que cette opération vise à impulser une dynamique de ravalement de façades auprès des propriétaires ou co-propriétaires du centre-ville, grâce à ce taux de subvention de l'ordre de 50 % du montant total hors taxe des travaux avec une aide plafonnée à 25 € le mètre carré de façade (fenêtres, encadrements, volets, etc. compris).

L'octroi de cette subvention est conditionné par l'obtention d'une autorisation de travaux et le respect des préconisations du coloriste-conseil et de l'Architecte des Bâtiments de France, partenaires du projet.

Dans le cadre d'un permis de construire n° 068 334 21 F 0008 M02, des travaux de ravalement de façades ont été initiés au 5 rue du Général de Gaulle et autorisés en date du 19 octobre 2022.

Une demande de subventions en lien avec ce dossier a été déposée, à savoir :

- SCI THOM (Monsieur GUTLEBEN) pour l'immeuble 5 rue du Général de Gaulle, la subvention s'élève à 2 250 € pour un total de façade de 90 m² et pour un coût des travaux de 7 628,50 € HT.

Monsieur Gérard JACOB propose au Conseil Municipal de valider le montant de cette subvention afin de pouvoir procéder au versement de l'aide, après réalisation des travaux et au vu de la facture acquittée.

Les crédits correspondants sont prévus au compte 6574 du budget 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'attribution de la subvention au propriétaire mentionné ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif de soutien au ravalement des façades et au versement de cette subvention au vu des justificatifs déposés.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Anne DUCHENE
Secrétaire de Séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Anne Duchene, Secretary of the Meeting.



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

19

Nombre des membres
participant à la séance

24 + 5 procurations

OBJET :

Point n° 6a

**Attribution de
subventions à deux
associations thannoises**

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par publication sur
le site internet de la commune
le 8 décembre 2022 et envoi
au contrôle de légalité en date
du 8 décembre 2022

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 décembre 2022

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDLIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mmes HALTER, BILLIG, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. SLIMANI

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. CHOLAY, excusé, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Madame Marie BAUMIER-GURAK, adjointe déléguée à la culture, au rayonnement et à l'animation de la Ville, au tourisme, aux jumelages et à la communication, indique que dans le cadre du marché de Noël 2022 plusieurs associations effectuent des animations. Dans cette optique, ces événements ont généré des coûts pour les organisateurs et il est proposé que la Ville participe financièrement en attribuant une subvention.

Il s'agit de l'association des comédiens de Saint-Théobald qui présente le spectacle « Les sœurs du Père Noël » à 6 reprises et de l'Association des Commerçants de Thann et Environs (ACTE) qui organise chaque année différentes animations et contribue à la décoration du centre-ville lors du marché de Noël mais aussi tout au long de l'année avec des événements tels que l'élection de miss Pays de Thann ou la braderie annuelle.

Madame Marie BAUMIER-GURAK propose de verser une subvention exceptionnelle de 100 € par représentation pour les comédiens de Saint-Théobald et de verser une subvention de fonctionnement de 2 000 € à l'ACTE pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'attribution d'une subvention de 600 € à l'association des comédiens de Saint-Théobald,
- approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 000 € à l'Association des Commerçants de Thann et Environs (ACTE).

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Anne DUCHENE
Secrétaire de Séance



Ville de
Thann

DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

24 + 5 procurations

OBJET :

Point n° 6b

Mise en place de jeux supplémentaires à l'orgue de la Collégiale

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par publication sur
le site internet de la commune
le 8 décembre 2022 et envoi
au contrôle de légalité en date
du 8 décembre 2022

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 décembre 2022

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mmes HALTER, BILLIG, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. SLIMANI

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. CHOLAY, excusé, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Mme Marie BAUMIER-GURAK, adjointe déléguée à la culture, au rayonnement et à l'animation de la Ville, au tourisme aux jumelages et à la communication, rappelle que le projet d'ajout de jeux supplémentaires à l'orgue de la collégiale est mené par l'AROC depuis plusieurs années.

Après l'ajout d'une première série de jeux supplémentaires en 2019, un nouvel ajout de plusieurs jeux est prévu :

- au positif, trompette 8',
- au récit, fugara 4',
- au go, trompette 16'.

Or, les objets scellés dans les églises, de telle sorte qu'ils ne puissent être enlevés sans être détériorés ou que la partie de l'édifice à laquelle ils sont fixés soit abîmée, ont toujours été considérés comme devenant immeubles par destination et devant suivre la condition de l'église au point de vue de la propriété, même lorsqu'ils y ont été placés par un tiers, sauf convention contraire.

En outre, en tant que propriétaire de l'orgue, la Ville ne peut confier aucune maîtrise d'ouvrage de travaux à une association (en application de la loi MOP).

L'AROC souhaitant financer la totalité du projet, dispose des fonds nécessaires et les mettra donc à disposition de la Ville, pour le montant du projet (montant TTC diminué du FCTVA). Une convention de financement est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, Monsieur VETTER s'étant abstenu :

- approuve le projet d'ajout de jeux à l'orgue de la Collégiale et la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention de financement avec l'AROC,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout marché et documents en relation avec le projet,
- inscrit les sommes correspondantes, tant en dépenses qu'en recettes, au budget 2023.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Anne DUCHENE
Secrétaire de Séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Anne Duchene, Secretary of the Session.



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

24 + 5 procurations

OBJET :

Point n° 7a

**Attribution d'une
subvention
complémentaire au
Handball Club Thann-
Steinbach**

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par publication sur
le site internet de la commune
le 8 décembre 2022 et envoi
au contrôle de légalité en date
du 8 décembre 2022

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 décembre 2022

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDLIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mmes HALTER, BILLIG, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. SLIMANI

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. CHOLAY, excusé, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Monsieur Alain GOEPFERT, adjoint délégué aux sports et loisirs, à l'état civil, aux élections, au cimetière, à la sécurité dans les établissements recevant du public, informe les membres du Conseil Municipal que l'équipe féminine séniors 1 du Handball Club Thann-Steinbach a terminé première de sa poule du championnat de France de Nationale 2 et accède en Nationale 1, l'anti chambre du monde professionnel, pour la saison 2022/2023.

Cette accession entraine une forte augmentation budgétaire liée aux frais inhérents à ce niveau de pratique (frais d'arbitrage, de déplacements). L'équilibre budgétaire du club passe par un soutien plus important de la Ville afin de compenser une partie des frais supplémentaires.

Afin de consolider la structure financière du club, Monsieur Alain GOEPFERT propose une aide financière complémentaire de 4 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le versement d'une subvention complémentaire d'un montant total de 4 000 € à l'association du Handball Club Thann-Steinbach,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Anne DUCHENE
Secrétaire de Séance

Tableau des emplois au 01/12/2022 - Conseil Municipal du 6 décembre 2022

Date de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en h/mn		Poste occupé			Poste vacant depuis le
			TC	TNC	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	ETP	Service/Pôle	
25/09/2018	Directeur général des services (Emploi fonctionnel)	A	35,00		Titulaire	1	Direction générale	
	Total Directeur général des services					1		
26/09/2019	Attaché territorial principal	A	35,00		Titulaire	1	Ressources Humaines	
	Total attaché territorial principal					1		
25/09/2018	Attaché territorial	A	35,00		Titulaire	1	Affaires générales	
25/09/2018	Attaché territorial	A	35,00					01/12/2022
09/07/2020	Attaché territorial	A	35,00		Titulaire	1	Direction générale	
28/06/2021	Attaché territorial	A	35,00		CDD	1	Pôle 3C	
29/01/2022	Attaché territorial	A	35,00		Titulaire	1	Pôle 3C	
209/01/2022	Attaché territorial	A	35,00		Titulaire	1	Pôle finances/services	
	Total attaché territorial					5		
25/09/2018	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	35,00		Titulaire	1	Direction générale	
25/09/2018	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	35,00		Titulaire	1	Pôle technique	
25/09/2018	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	35,00		Titulaire	1	Cabinet du Maire	
25/09/2018	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	35,00		Titulaire	1	Pôle technique	
29/01/2022	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	35,00		Titulaire	1	Ressources Humaines	
	Total rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe					5		
26/09/2019	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	35,00		CDD	1	Pôle Finances	
	Total rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe					1		
25/09/2018	Rédacteur territorial	B	35,00		Titulaire	0,8	Pôle technique	
25/09/2018	Rédacteur territorial	B	35,00		CDD	1	Pôle RH/EJS	
30/01/2021	Rédacteur territorial	B	35,00		Titulaire	1	Pôle technique	
29/01/2022	Rédacteur territorial	B	35,00		CDD	1	Pôle 3C	
	Total rédacteur territorial					3,8		
25/09/2018	Adjoint administratif territorial ppal 1 ^{ère} classe	C	35,00		Titulaire	1	Pôle services	
22/01/2019	Adjoint administratif territorial ppal 1 ^{ère} classe	C	35,00		Titulaire	0,8	Pôle technique	
27/09/2020	Adjoint administratif territorial ppal 1 ^{ère} classe	C	35,00		Titulaire	1	Pôle services	
15/10/2022	Adjoint administratif territorial ppal 1 ^{ère} classe	C	35,00		Titulaire	1	Pôle 3C	
06/12/2022	Adjoint administratif territorial ppal 1 ^{ère} classe	C	35,00		Titulaire	1	Pôle services	
	Total adjoint administratif territorial ppal 1^{ère} classe					4,8		
25/09/2018	Adjoint administratif territorial ppal 2^{ème} classe	C	35,00		Titulaire	1	Pôle services	
22/01/2019	Adjoint administratif territorial ppal 2 ^{ème} classe	C	35,00		Titulaire	1	Direction générale	
22/01/2019	Adjoint administratif territorial ppal 2 ^{ème} classe	C	35,00		Titulaire	1	Pôle services	
22/01/2019	Adjoint administratif territorial ppal 2 ^{ème} classe	C		17,30	Titulaire	0,5	Pôle technique	
26/09/2019	Adjoint administratif territorial ppal 2 ^{ème} classe	C	35,00		Titulaire	1	Pôle services	
26/09/2019	Adjoint administratif territorial ppal 2 ^{ème} classe	C	35,00		Titulaire	1	Pôle services	
	Total adjoint administratif territorial ppal 2^{ème} classe					4,5		
25/09/2018	Adjoint administratif territorial	C	35,00					19/08/2019
25/09/2018	Adjoint administratif territorial	C	35,00		Titulaire	1	Pôle Finances	
25/09/2018	Adjoint administratif territorial	C	35,00		Titulaire	1	Pôle 3C	

25/09/2018	Adjoint administratif territorial	C	35,00		Titulaire	1	Pôle services	
27/09/2020	Adjoint administratif territorial	C	35,00		CDD	1	Pôle services	
	Total adjoint administratif territorial					4		
	Total filière administrative					30,1		
25/09/2018	Ingénieur principal	A	35,00		Titulaire	1	Pôle technique	
	Total ingénieur principal					1		
01/12/2022	Technicien territorial principal 1ère classe	B	35,00		Titulaire	1	Pôle technique	
	Total technicien territorial principal 1ère classe					1		
25/09/2018	Technicien territorial principal 2ème classe	B	35,00		Titulaire	1	Pôle technique	
26/09/2019	Technicien territorial principal 2ème classe	B	35,00		Titulaire	1	Pôle technique	
	Total technicien territorial principal 2ème classe					1		
12/12/2019	Technicien territorial	B	35,00		Titulaire	1	Pôle technique	
	Total technicien territorial					1		
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00		Titulaire	1	Pôle technique	
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00		Titulaire	1	Pôle technique	
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00		Titulaire	1	Pôle technique	
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00		Titulaire	1	Pôle technique	
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00		Titulaire	1	Pôle technique	
22/01/2019	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00		Titulaire	1	Pôle technique	
22/01/2019	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00		Titulaire	1	Pôle technique	
26/09/2019	Agent de maîtrise territorial principal	E	35,00		Titulaire			01/01/2022
	Total agent de maîtrise territorial principal					7		
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial	C	35,00					
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial	C	35,00		Titulaire	1	Pôle technique	
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial	C	35,00		CDD	1	Pôle technique	
	Total agent de maîtrise territorial					2		
25/09/2018	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	C	35,00		Titulaire	1	Pôle technique	
25/09/2018	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	C	35,00		Titulaire	1	Pôle technique	
	Total adjoint technique territorial principal 1ère classe	C				2		
25/09/2018	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	35,00		Titulaire			01/12/2022
25/09/2018	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	35,00		Titulaire	1	Pôle technique	
25/09/2018	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	35,00		Titulaire	1	Pôle technique	
27/09/2020	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C		27,58	Titulaire Ircantec	0,79	Pôle services	
27/09/2020	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C		26,00	Titulaire Ircantec	0,74	Pôle services	
	Total adjoint technique territorial principal 2ème classe					3,53		
26/03/2022	Adjoint technique territorial	C		7,00	CDD	0,2	Pôle 3C	
26/11/2021	Adjoint technique territorial	C	35,00		Titulaire	1	Pôle EJS	
26/09/2019	Adjoint technique territorial	E		15,00	CDD	0,43	Pôle services	
23/06/2020	Adjoint technique territorial	C		30,00	Stagiaire	0,86	Pôle services	
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C	35,00		CDD	1	Pôle technique	
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C	35,00		Titulaire	1	Pôle technique	
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C	35,00		CDD	1	Pôle technique	
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C	35,00		CDD	1	Pôle technique	
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C	35,00		Titulaire	1	Pôle technique	
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C	35,00		Titulaire	1	Pôle technique	
26/09/2019	Adjoint technique territorial	C		30,00	CDD	0,86	Pôle technique	
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C	35,00		CDD	1	Pôle technique	
27/09/2020	Adjoint technique territorial	C	35,00		Titulaire	1	Pôle technique	
29/01/2022	Adjoint technique territorial	C	35,00		CDD	1	Pôle technique	
15/10/2022	Adjoint technique territorial	C	35,00		CDD	1	Pôle technique	

01/12/2022	Adjoint technique territorial	C	35,00		CDD		Pôle technique	
	Total adjoint technique territorial					12,91		
	Total filière technique					31,45		
01/12/2022	Assistant territorial socio-éducatif classe exceptionnelle	A	35,00		Titulaire	1	Pôle services	
						1		
25/09/2018	Assistant territorial socio-éducatif	A	35,00		Titulaire	1	Pôle services	
29/01/2022	Assistant territorial socio-éducatif	A	35,00		Titulaire	1	Pôle services	
	Total Assistant territorial socio-éducatif					1		
22/01/2019	Agent territ.spécial. pal 1ère classe écoles matern.	C		25,04	Titulaire Ircantec	0,72	Pôle RH/EJS	
01/12/2022	Agent territ.spécial. pal 1ère classe écoles matern.	C		25,04	Titulaire Ircantec	0,72	Pôle RH/EJS	
	Total Agent territ.spécial. pal 1ère classe écoles matern.					1,43		
25/09/2018	Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.	C		25,04	Titulaire Ircantec	0,7162	Pôle RH/EJS	
25/09/2018	Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.	C		25,04	Titulaire Ircantec	0,72	Pôle RH/EJS	
25/09/2018	Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.	C		25,04	Titulaire Ircantec	0,7162	Pôle RH/EJS	
25/09/2018	Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.	C		25,04	Titulaire Ircantec	0,7162	Pôle RH/EJS	
25/09/2018	Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.	C		25,04	CDD	0,7162	Pôle RH/EJS	
27/09/2020	Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.	C		25,04	CDD	0,7162	Pôle RH/EJS	
	Total Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.					3,581		
22/01/2019	Agent social territorial pal de 2ème classe	C		25,04	Titulaire Ircantec	0,3581	Pôle RH/EJS	
01/12/2022	Agent social territorial pal de 2ème classe	C		25,04	Titulaire Ircantec	0,7162	Pôle RH/EJS	
	Total Agent social territorial pal de 2ème classe					1,07		
26/09/2019	Agent social territorial	C		25,04	Titulaire Ircantec	0,72	Pôle RH/EJS	
	Total Agent social territorial					0,00		
	Total filière sociale					8,09		
25/09/2018	Educateur territorial des APS principal 1ère classe	B	35,00		Titulaire	1	Pôle RH/EJS	
	Total filière sportive					1		
01/12/2022	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	35,00		Titulaire	1	Pôle RH/EJS	
25/09/2018	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	35,00		Titulaire	1	Pôle RH/EJS	
	Total filière animation					1		
25/09/2018	Chef de service police municipale principal 1ère classe	B	35,00		Titulaire	1	Police municipale	
	Total chef de service police municipale principal 1ère classe					1		
25/09/2018	Brigadier-chef principal	C	35,00		Titulaire	1	Police municipale	
26/09/2019	Brigadier-chef principal	C	35,00		Titulaire	1	Police municipale	
	Total brigadier-chef principal					2		
25/09/2018	Gardien de police municipal	C	35,00		Titulaire	1	Police municipale	
10/12/2020	Gardien-brigadier	C	35,00		Titulaire	1	Police municipale	
	Total gardien de police municipal					2		
	Total filière sécurité					5		

TOTAL GENERAL	76,63
----------------------	--------------

CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL, DE HARCELEMENT SEXUEL, D'AGISSEMENTS SEXISTES ET DES MENACES OU TOUT ACTE D'INTIMIDATION MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

Conv.DSAV n°

Vu :

- le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;
- le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin en date du 22 septembre 2020 ;

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin dont le siège est situé à Colmar, représenté par son Président, Monsieur Lucien MULLER, Maire de Wettolsheim, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 05 novembre 2020.

D'UNE PART,

ET

Collectivité/établissement public :

.....
ci-dessous appelé(e) la collectivité territoriale/l'établissement public, représenté(e) par :
(Prénom, nom, fonction)

.....
mandaté par délibération en date du

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou tout acte d'intimidation entre le Centre de Gestion et la collectivité signataire.

ARTICLE 2 : Objectifs et contenu du dispositif de signalement

Article 2-1. Objectifs du dispositif

Le dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou tout acte d'intimidation vise à :

- prévenir l'apparition de tels actes ou agissements ;
- traiter ces actes ou agissements ;
- accompagner les agents victimes ;
- analyser les situations de travail en menant une enquête administrative ;
- sanctionner les auteurs de ces actes ou agissements.

Article 2-2. Agents couverts par le dispositif

Le dispositif est ouvert aux agents de la collectivité s'estimant victime ou témoins d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou tout acte d'intimidation sur leur lieu de travail.

Les personnes couvertes par ce dispositif sont l'ensemble des personnels de la collectivité, les élèves ou étudiants en stage, les agents ayant quitté les services (retraite, démission, ...) depuis moins de six mois et les candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis trois mois maximum.

Il n'est pas nécessaire qu'il y ait une relation hiérarchique entre l'auteur présumé des faits et la victime. L'auteur peut être un collègue, un élu, un formateur, un prestataire, un usager du service, etc.

Article 2-3. Communication du dispositif

La collectivité procède, par tout moyen propre, à une information des agents placés sous son autorité sur l'existence de ce dispositif de signalement, ainsi que sur les modalités d'accès (affichage dédié dans la structure, communication régulière via la feuille de paie, l'intranet, information systématique des personnes nouvellement recrutées, etc.).

Dans cette perspective, le Centre de Gestion fournit à la collectivité l'ensemble des supports d'information sur le dispositif afin que l'employeur et l'ensemble des agents de la collectivité puissent s'en saisir. Les procédures (modalités de saisine, etc.) ainsi que les garanties de confidentialité y sont clairement indiquées.

Article 2-4. Garanties offertes par le dispositif

Le dispositif mis en place par le Centre de Gestion garantit le respect des personnes tant des victimes présumées, des témoins, que des auteurs présumés des actes et agissements signalés.

Ainsi le dispositif mis en place assure :

- la confidentialité des données recueillies ;
- la neutralité vis-à-vis des victimes présumées et des auteurs présumés des actes ;
- l'impartialité et l'indépendance des dispositifs de signalement ;
- le traitement rapide des signalements ;

- la conformité vis-à-vis du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD).

Tous les documents transmis dans le cadre de ce dispositif sont conservés par le Centre de Gestion de manière sécurisée (armoire sous clé, serveurs sécurisés). Seuls les membres du dispositif visés au 1 de la partie 3, peuvent avoir accès à ces documents pour les éléments qui les concernent.

La communication d'informations contenues dans ces documents à d'autres personnes pour le traitement du signalement se fait de manière restreinte aux éléments nécessaires à ce traitement et dans des conditions permettant de garantir la sécurité des données.

Article 2-5. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont utilisées pour recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes ou des témoins d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Le dispositif d'alerte est mis en œuvre pour répondre aux exigences de l'article 6 quater A loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée.

Le traitement est confidentiel, à destination des membres du dispositif de signalement.

Les données transmises sont strictement proportionnées à la poursuite des finalités de l'alerte. Elles ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à l'instruction des saisines et aux obligations légales et réglementaires.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) les personnes concernées disposent de différents droits (accès, rectification, effacement, etc) sur les données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, à l'attention du m.espagne@cdg68.fr.

Article 2-6. Suivi du dispositif

Un suivi des signalements effectués (nature, nombres) est établi par le Centre de Gestion.

Ce suivi se traduit par un rapport annuel présenté au CT-CHSCT et transmis aux collectivités disposant de leur propre CHSCT et ayant confié la mise en œuvre du dispositif au Centre de Gestion.

Article 2-7. Limites

Ce dispositif est complémentaire des canaux par lesquels l'employeur peut être saisi de situations d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou tout acte d'intimidation (responsables hiérarchiques, services RH, médecine de prévention, conseiller et assistant prévention, assistant de service social, représentant du personnel, associations, etc.).

Il ne se substitue pas aux autres voies, telles que la procédure pénale, le recours hiérarchique, la saisine des représentants du personnel, une réclamation auprès du Défenseur des droits, etc.) Il constitue un moyen d'action supplémentaire pour les agents.

Il revient également à l'autorité territoriale de s'assurer de la confidentialité des informations en lien avec chaque signalement au sein de sa structure.

Article 2-8. Responsabilité

La responsabilité du Centre de Gestion ne peut en aucune manière être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale. En outre, la présente convention n'a pas pour objet ni effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- aux dispositions législatives et réglementaires ;
- aux recommandations dans le domaine de la prévention des risques professionnels ;
- aux avis des autres acteurs réglementaires de la prévention.

L'autorité territoriale est responsable de l'application de l'ensemble des mesures permettant de traiter les situations de violences et de les prévenir.

ARTICLE 3 : Traitement des actes et agissements

Article 3-1. Personnes référentes du dispositif

Le dispositif de signalement est géré par un agent administratif du Centre de Gestion. Ce dispositif peut être élargi à d'autres professionnels dont la compétence est requise, le cas échéant.

Au sein du Centre de Gestion, les membres de ce dispositif sont, par leurs fonctions, soumis aux obligations de confidentialité. Ils prennent toutes les mesures destinées à garantir la stricte confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement et des personnes visées ainsi que des faits faisant l'objet de ce signalement, y compris en cas de communication aux personnes ayant besoin d'en prendre connaissance, pour le traitement du signalement.

Article 3-2. Recueil du signalement

Le Centre de Gestion met à disposition des agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements une fiche de signalement ainsi qu'un support d'information permettant de comprendre la procédure.

Cette fiche, accompagnée de tous les documents ou informations, quels que soient leur forme ou leur support, de nature à étayer le signalement est transmise par courrier dans une enveloppe portant la mention « confidentiel » à l'adresse :

Centre de Gestion du Haut-Rhin
Dispositif de signalement des actes de violences
22 rue Wilson
68027 Colmar Cedex

ou par courriel à l'adresse suivante : signalement-violences@cdg68.fr.

Le Centre de Gestion accuse réception de ce signalement et indiquent les suites de la procédure.

Article 3-3. Orientation vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien

Après réception du signalement, l'agent s'estimant victime ou témoin de tels actes ou agissements peut être orienté vers des professionnels qui proposent un accompagnement adapté, notamment la médecine préventive. En fonction des situations, cet accompagnement peut être d'ordre médical, psychologique, social, juridique, etc. et prendre la forme d'entretiens téléphoniques ou physiques.

Article 3-4. Orientation vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative

Le Centre de Gestion informe la collectivité par courrier des actes ou agissements et de l'obligation de protection des agents qui s'impose à elle en application de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

Le Centre de Gestion met à disposition des documents permettant de traiter le signalement et de déployer les actions nécessaires.

Le cas échéant, à la demande de la collectivité, le Centre de Gestion peut également accompagner la collectivité dans le cadre de missions complémentaires. Cet accompagnement est formalisé par une convention distincte de la présente.

ARTICLE 4 : Durée, modification et dénonciation de la convention

Article 4-1. Durée

La présente convention prend effet à la date de signature par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin jusqu'au 31 décembre

Elle est renouvelée par tacite reconduction trois fois pour une période d'un an.

Article 4-3. Résiliation et dénonciation

Toutes modifications réglementaires ou législatives modifiant substantiellement l'équilibre de la présente convention devront faire l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, en cas de non-respect d'une des stipulations qu'elle comporte, ou à chaque date anniversaire, sous réserve d'un préavis de deux mois. Dans le cas où le Centre de Gestion constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, notamment par manquement de la collectivité, il se réserve le droit de rompre, sans délai, la convention.

ARTICLE 5 : Règlement des litiges

En cas de difficulté le Centre de Gestion et la collectivité s'engagent à trouver en priorité une solution amiable.

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, la compétence sera donnée au Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention est établie en un exemplaire.

Fait à,

le

Signature et cachet :

Fait à Colmar, le

Pour le Centre de Gestion FPT
du Haut-Rhin,

Le Président,

Lucien MULLER
Maire de Wettolsheim

CONVENTION

De financement pour la mise en place de jeux supplémentaires A l'orgue de la Collégiale Saint-Thiébaud

Entre

La Ville de Thann, représentée par Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire de Thann,

d'une part,
et

L'Association pour le Rayonnement et l'animation des Orgues de la Collégiale de Thann – AROC-, sise à Thann, représentée par Madame Catherine COURTOIS, sa Présidente,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir le soutien financier apporté par l'association « AROC » à la Ville de Thann.

Elle concerne l'ajout de jeux supplémentaires à l'orgue de la Collégiale. Ce projet, pris en charge par l'AROC, consiste à intégrer 3 jeux de tuyaux (3x56 tuyaux) (trompette 8' positif, fugara 4' au récit, trompette 16' au go) pour un montant de : 33 300€ H.T.

Article 2 – Condition de réalisation des travaux :

Les objets scellés dans les églises, de telle sorte qu'ils ne puissent être enlevés sans être détériorés ou que la partie de l'édifice à laquelle ils sont fixés soit abimée, ont toujours été considérés comme devenant immeubles par destination et devant suivre la condition de l'église au point de vue de la propriété, même lorsqu'ils y ont été placés par un tiers, sauf convention contraire.

En outre, en tant que propriétaire de l'orgue, la Ville ne peut confier aucune Maîtrise d'Ouvrage de travaux à une association (en application de la loi MOP).

Article 3 – Conditions de versement de la participation de l'AROC :

L'AROC souhaitant financer le projet dispose des fonds nécessaires et les mettra donc à disposition de la Ville, pour le montant global T.T.C. diminué du FCTVA perçu par la Ville.

Ces fonds seront versés par l'AROC à la Ville sur simple présentation du titre de recette émis par l'ordonnateur et transmis par le comptable public à l'association.

Le titre de recette sera établi sur la base du montant des prestations réalisées, conformément aux dispositions du premier alinéa du présent article.

Fait à Thann, le 25 novembre 2022

La Présidente de l'association,
« AROC »

Madame Catherine COURTOIS

Le Maire de la Ville de Thann,

Gilbert STOECKEL

Projet